PLAN DE COURS

COURS INTRODUCTION À L'ASSURANCE DE PERSONNES
SIGLE ACT1021
SESSION Automne 2014
DATE ET ENDROIT Mardi de 13h00 à 16h00

PROFESSEUR

Carole Turcotte turcotte.carole@uqam.ca
514-987-3000 poste 8593
Bureau : PK5335

CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

Je serai disponible après le cours pour répondre à vos questions. Vos demandes de consultations sont les bienvenues. Prière de prendre rendez-vous par courriel au préalable. Mon but est de répondre à vos courriels dans les 48 heures. La meilleure façon de me joindre est par courriel.

CORRESPONDANCE

Mes messages courriels, s'il y a lieu, seront transmis à votre adresse électronique uqamienne. Prière de prendre vos courriels régulièrement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COURS

Le cours se veut une introduction à l'assurance de personnes au Canada et aux différents régimes privés et publics de sécurité financière au Canada. Initier l'étudiant aux différents mécanismes individuels et collectifs d'assurance de personnes et d'épargne. Introduction à la sélection des risques, à l'administration, et à la mise en marché des produits d'assurance-vie et maladie et des produits d'épargne. Réassurances. Introduction aux régimes de retraites privés et publics et à l'assurance emploi. Loi sur les assurances. Lois sur la distribution des produits et de services financiers. Charte des droits et libertés. Disposition du Code civil portant sur les assurances.

ÉVALUATION PAR EXAMENS

Examen écrit de 3 heures à la mi-session (voir calendrier plus bas). 50% de la note finale. Il porte sur la matière vue avant l'Intra.
Examen final écrit de 3 heures (voir calendrier plus bas). 50% de la note finale. Il porte sur toute la matière, depuis le début du semestre.
Difficultés: la quantité de nouvelles matières à retenir, application de notions mathématiques simples

La correction d'examens se fait de la façon suivante. Un solutionnaire sert de comparaison à vos réponses. Votre réponse n'est pas comparée à celle de vos collègues. Une fraction des points alloués à une question d'examen à développement est allouée pour des fractions de réponses. Des points peuvent être enlevés pour la piètre qualité du français. Aucun point supplémentaire ne sera donné pour l'effort ou parce que l'élève 'en a besoin'. Si l'écriture est illisible, aucun point ne sera donné pour la réponse. Vous avez avantage à écrire lisiblement vos réponses d'examen. Il n'y a pas d'examen de reprise.

NOTE LITTÉRALE D'EXAMEN

Une note A+, A ou A- veut dire EXCELLENT
Une note B+, B ou B- veut dire TRÈS BIEN
Une note C+, C ou C- veut dire BIEN
Une note D+ ou D veut dire PASSABLE
Une note E veut dire ÉCHEC
En plus d'une note littérale, vous serez aussi informé de votre note équivalente chiffrée sur cent.

Note	Min inclus	Max exclu
A+	90	100 [1]
A	85	90
A-	80	85

Note	Min inclus	Max exclu
B+	76	80
B	73	76
B-	70	73

Note	Min inclus	Max exclu
C+	66	70
C	63	66
C-	60	63

Note	Min inclus	Max exclu
D+	55	60
D	50	55
E	0	50

PUBLICATION DES NOTES D'EXAMENS

Vous serez avisés en temps et lieu du moment où les notes seront affichées dans RÉSULTATS.

MATÉRIEL AUTORISÉ À L'EXAMEN

Seuls les crayons, stylos, effaces et règles sont permis. Aucun livre, receuil de note, calculatrice, ordinateur, tablette ou téléphone cellulaire sont permis lors de l'examen

PLAGIAT, ET AUTRE TRICHERIE

L'application des règlements de l'Université sera des plus strictes.

Article 2 - Infractions de nature académique

2.1 Infraction

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

2.2 Liste non limitative des infractions

Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :

a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;

b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;

c) l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;

d) l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;

e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;

f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;

g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;

h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;

i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;

j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

Article 3 - Sanctions

3.1 L'attribution de la mention «P»

L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier.

Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes.

3.2 La mise en probation et autres sanctions

a) la mise en probation;

La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement.

La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée.

Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

b) l'échec au cours ou à l'activité créditée;

c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;

d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs;

e) son expulsion définitive de l'Université.

LECTURES OBLIGATOIRES

Recueil de notes ACT1021 Introduction à l'assurance de personnes. Le recueil de notes est en vente à la Coopuqam au Local PK-M425, Pavillon Président-Kennedy

BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE

Institut québécois de la planification financière. (2013). LA COLLECTION DE L'IQPF Planification financière personnelle

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Documents disponibles sur http://www.clhia.ca/domino/html/clhia/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/index_fr.html?readform

CALENDRIER

2 sept 2014	Accueil et associations actuarielles	Semaine 1
9 sept 2014	Déontologie, Histoire de l'assurance	Semaine 2
16 sept 2014	Risque, Fournisseurs d'assurance, Encadrement des compagnies d'assurance	Semaine 3
23 sept 2014	Certains aspects juridiques, Assurance vie individuelle	Semaine 4
30 sept 2014	Assurance vie individuelle (suite)	Semaine 5
7 oct 2014	Assurance vie individuelle (suite)	Semaine 6
14 oct 2014	Fiscalité de l'assurance sur la vie, Assurance contre la maladie et les accidents	Semaine 7
21 oct 2014	**Examen mi-session**	**Semaine 8**
28 oct 2014	Assurance contre la maladie et les accidents (suite), Rentes	Semaine 9
4 nov 2014	Rentes (suite)	Semaine 10
11 nov 2014	Réassurance	Semaine 11
18 nov 2014	Régimes d'aide, d'assurance et de rentes publics	Semaine 12
25 nov 2014	Régimes privés de retraite	Semaine 13
2 déc 2014	Assurance collective	Semaine 14
9 déc 2014	**Examen final**	**Semaine 15**